

1.

Débitrice: **Ematy Sàrl**, Rue de la Halle 2,
2827 Mervelier
2.

Déclaration de faillite: 19.09.2005
3.

Suspension de faillite: 29.09.2005
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 24.10.2005
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquida-tion et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ullérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: But social: exploitation d'un atelier méca-nique.

Dans le même délai, les débiteurs ont l'obligation de s'an-noncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'Office, sous menace d'amende (art. 324 CPS). Les per-sonnes qui revendent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont
- (00132459)